

# INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL D'OCCITANIE

## SÉMINAIRE D'ÉTUDE DU TRAVAIL

### UBERISATION ET CONFLIT DE NORMES : REFLEXIONS AUTOUR DE LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE DEDIEE AUX TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES

*Depuis le début des années 1980, la norme dominante de l'emploi salarié tend à être remise en question au profit de « formes particulières d'emploi », sensées répondre à un accroissement temporaire de la charge de travail ou bien aux caractéristiques précises d'un type de poste, voire d'un secteur d'activité. La relation d'emploi qui découle de ces « formes particulières d'emploi » est réputée être « atypique » dans le sens où le salarié y est soumis à des conditions d'emploi dérogatoires à la norme de l'emploi à durée indéterminée et à temps plein.*

*Un cap a été franchi, à partir de 2008, avec la mise en place du statut d'auto-entrepreneur, permettant à de grands groupes de solliciter, sous couvert de sous-traitance, les services d'une main d'œuvre réputée indépendante mais non moins corvéable et vulnérable (Lebas, 2022).*

*Cette journée d'étude sera dédiée à une réflexion prospective sur les adaptations potentielles de notre législation du travail face à ce qu'il est aujourd'hui convenu de nommer « l'ubérisation » du travail.*

*Cette réflexion prendra notamment appui sur une analyse de la proposition de directive européenne « relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme » et de ses possibles articulations avec le droit français.*

*Cette proposition de directive, qui a été présentée le 9 décembre 2021 par la Commission Européenne, retient une définition large des « plateformes numériques de travail » et pose une présomption de salariat au bénéfice des travailleurs. Cette optique entre directement en contradiction avec le droit français qui pose, au contraire, une présomption de non-salariat pour ces travailleurs qui exercent généralement avec le statut d'auto-entrepreneurs.*

*Dans quelle mesure, à quelles conditions et avec quelle rapidité cette directive, si elle était adoptée par le Parlement Européen, pourrait-elle être transposée en droit français ? Quelles améliorations pourraient éventuellement en être proposées dans le cadre de notre législation du travail ?*

*Répondre à ces questions implique de se pencher sur les récentes décisions de justice concernant les travailleurs des plateformes en France. C'est ce que nous ferons dans un second temps de cette journée d'étude, en nous intéressant notamment au dénouement du procès Deliveroo et à ses répercussions.*

*Cette journée d'étude organisée par l'Institut Régional du Travail d'Occitanie est la première d'une série de journées qui seront consacrées à l'étude de la précarité et aux contentieux du travail qu'elle fait naître.*

*La matinée sera consacrée à une mise en perspective historique du traitement de la précarité en France.*

*Les interventions de l'après-midi permettront de se pencher plus en détail sur les enseignements du procès Deliveroo et sur ses répercussions.*

